

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de Convocation
14 avril 2026

Présents Mesdames BEAUDET Thérèse, BLOMME Virginie, CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, DUVAL Aline, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusé Monsieur DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis).

Absent Monsieur VERHILLE Thomas.

Secrétaire Madame CASTELLE Brigitte est élue secrétaire.

Délibération N° 16/2026

Objet de la délibération :

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de HOLQUE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le C...
sous la présidence de Monsieur REMÉRAND Régis ;

Considérant que le CFU 2025 fait apparaître :

en fonctionnement : un excédent de 67 796,89 €,
en investissement : un déficit de 224 269,84 €.

Résultats cumulés :

- la section d'investissement présente un déficit de 224 269,84 € pour l'exercice 2025 auquel il convient d'ajouter 7 103,99 € correspondant au résultat de l'exercice antérieur : le résultat cumulé est donc déficitaire de 217 165,85 €.
- la section de fonctionnement présente un excédent pour l'exercice 2025 de 67 796,89 € auquel il convient d'ajouter 1 066 715,74 €, correspondant au résultat de l'exercice antérieur : le résultat cumulé est donc excédentaire de 1 134 512,63 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du CFU 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti, et n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve le CFU 2025 du budget de la Commune,
- donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,
Régis REMÉRAND

La secrétaire de séance,
Brigitte CASTELLE

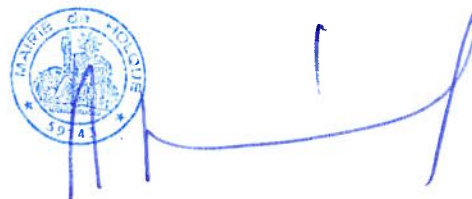


Signature of Régis REMÉRAND, President of the session, with a circular official stamp of the Municipality of Hinges (5941) in the background.



Signature of Brigitte CASTELLE, Secretary of the session.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 avril 2026 et publication du 30 avril 2026



Signature of Régis REMÉRAND, President of the session, with a circular official stamp of the Municipality of Hinges (5941) in the background.